

DECISION 25-029-SPO

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DE LA HALLE DES SPORTS BUGEAUD

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU** la demande formulée par l'Association dite **CAO Section Basket-Ball**, ci-après désignée le preneur, représentée par son président Monsieur Hervé GRAFF, ainsi que son Responsable de section M. Sébastien RIFF, agissants au nom et pour le compte de l'Association,

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à la disposition du preneur la Halle des Sports BUGEAUD, du 20 au 24 octobre 2025, afin d'y organiser un « Stage Basket » ; à titre gracieux.

Article 2^{ème} :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 15 octobre 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional
Président de la CCPSO

Le Maire certifie que la Présente Décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site de la ville en date du25.10.2025